



Information à la population

Nivellement de tombes

Conformément au Décret cantonal concernant les inhumations (RSJU 556.1) et le règlement communal concernant les inhumations et le cimetière, le conseil communal avise les parents et les proches que les tombes n° 315 à n° 500 des personnes décédées entre 1974 et 1984 seront nivelées dès le 1^{er} septembre 2022.

Si des parents ou des proches désirent disposer du monument funéraire, ils doivent contacter l'administration communale **d'ici le 15 août 2022** soit par courriel (info@courgenay.ch) soit par téléphone au 032 471 01 30.

Sans nouvelles des parents ou des proches d'ici le 15 août 2022, la Commune disposera de la tombe et procédera au nivellement à ses frais.

Le dépôt d'une urne funéraire sur une tombe ne prolonge pas le délai légal de la tombe. Pour les urnes qui ne seraient pas récupérées par les familles, le conseil communal confiera le dépôt des cendres au Jardin du Souvenir à une personne compétente.

Au besoin, l'administration reste à disposition pour tout complément d'information

Courgenay, le 6 mai 2022/09

Le Conseil communal

